

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 31 mars 2011

L'an deux mil onze, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAÏLLE, Maire.

Présents : M. Daniel NOUAÏLLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Jean-Marie FARGES, Mme Marguerite MUNOZ, Mme Agnès BARBAUD, M. Alain BABULLE, Mme Jacqueline SIMONET, M. Joël PLAINARD, M. Jean-Marie DARTHOUT, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, Mme Mireille LEBRUN, Mme Hélène BATAILLE, M. Jean Paul LESTANG, Mme Sylvie BARRY, M. Eric GAYOUT, Mme Florence MONTELUS, M. Yoann BRIZARD, M. Jean-Louis FILLEUL, M. Paul FULMINET, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, Mme Florence LE BEC, M. Jihad MANSOUR

Absents excusés : Mme Agnès SALESSE, M. Roger MALIVERT.

Pouvoirs : M. Pierre LECOZ à M. Alain BABULLE, Mme Martine CELAS à M. René ARNAUD, M. François THOMAS à Mme Christine ROULIERE.

Secrétaire de séance : Mme Florence MONTELUS.

M. Daniel NOUAÏLLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. Daniel NOUAÏLLE donne ensuite la parole à Mme Christelle ROUFFIGNAC pour la présentation de l'ordre du jour s'agissant des Affaires Financières.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'elle abordera les taux d'imposition pour l'année 2011, dans un premier temps, puis les comptes de gestion 2010, les comptes administratifs 2010, les affectations de résultats de l'exercice et enfin les budgets pour l'année 2011.

Mme Christelle ROUFFIGNAC attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que cette année, les comptes de gestion laissent apparaître deux signatures. Celle de M. Guy ROUGIER qui a fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2010 et qui a suivi la réalisation du budget sur l'année 2010 et celui de Mme Christine GRANGER dont la nomination à la trésorerie d'Aix sur Vienne est intervenue le 1^{er} janvier 2011.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite, avant de commencer, connaître la position de l'Assemblée sur l'inscription à l'ordre du jour, d'une délibération qui a fait l'objet d'une distribution en début de séance.

Aucune opposition n'étant formulée, cette délibération sera donc présentée.

☛ Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2011

Mme Christelle ROUFFIGNAC aborde la première délibération qui concerne le taux d'imposition des 3 taxes locales, à savoir la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier non Bâti.

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que depuis 2005, la municipalité n'a pas augmenté ces taux d'imposition et propose pour 2011, de les reconduire.

Taxe d'Habitation : 12.18 %

Taxe Foncier Bâti : 22.77 %

Taxe Foncier non Bâti : 95.96 %

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise également que sur le tableau visionné en séance, il est indiqué le taux moyen de chacune de ces taxes pour les Communes de même strate de la Haute Vienne.

Taux moyen pour la Taxe d'Habitation : 13.27 %

Taux moyen pour la taxe Foncier Bâti : 21.17 %
Taux moyen pour la Taxe Foncier non Bâti : 94.60 %
Vote : 27 pour

☞ Comptes de gestion 2010

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que les comptes de gestion 2010 du Receveur Municipal, comptabilité principale, comptabilité annexe de l'Assainissement, du service Restaurant Scolaire, Cimetière et Opérations Industrielles qui reprennent exactement les titres et les mandats émis par le Maire n'appellent aucune observation ni réserve.

Vote : 27 pour

☞ Comptes administratifs 2010 de la Commune

M. Daniel NOUAILLE précise conformément à l'article L. 1612-12-6 du Code Général des Collectivités territoriales, que sa présence est admise pour les débats. Un Président de séance est désigné en la personne de M. Jean-Marie FARGES.

M. Daniel NOUAILLE quittera la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la Commune qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2010 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	5 623 142,12 €
-	recettes	:	7 216 423,61 €

excédent de clôture : + 1 593 281,49 €
solde d'exécution cumulé : + 1 673 281,49 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	4 786 304,15 €
-	recettes	:	4 835 916,14 €

excédent de clôture : + 49 611,99 €
solde d'exécution cumulé : - 258 594,42 €

Vote : 26 pour

☞ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 – Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

Vote : 27 pour

☞ Comptes administratifs 2010 - Assainissement

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Assainissement qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2010 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	339 357,61 €
---	----------	---	--------------

-	recettes	:	389 953,52 €
---	----------	---	--------------

excédent de clôture : + 50 595,91 €
solde d'exécution cumulé : + 85 595,91 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	556 316,62 €
-	recettes	:	651 114,25 €

excédent de clôture : + 94 797,63 €
solde d'exécution cumulé : - 95 209,40 €

Vote : 26 pour

☛ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 – Assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

Vote : 27 pour

☛ **Comptes administratifs 2010 – Restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Restaurant Scolaire qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2010 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	485 391,13 €
-	recettes	:	483 211,05 €

déficit de clôture : - 2 180,08 €
solde d'exécution cumulé : + 24 688,03 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	18 413,58 €
-	recettes	:	32 087,99 €

excédent de clôture : + 13 674,41 €
solde d'exécution cumulé : + 17 685,69 €

Vote : 26 pour

☛ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 – Restaurant scolaire**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

Vote : 27 pour

☛ **Comptes administratifs 2010 – Cimetière**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Cimetière qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2010 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	6 494,23 €
-	recettes	:	6 583,16 €

excédent de clôture : + 88,93 €
solde d'exécution cumulé : + 5 404,24 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	0 €
-	recettes	:	0 €

excédent / déficit de clôture : 0 €
solde d'exécution cumulé : + 24,41 €

Vote : 26 pour

☞ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 – Cimetière**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

Vote : 27 pour

☞ **Comptes administratifs 2010 – Opérations Industrielles**

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Opérations Industrielles qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2010 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	8 038,54 €
-	recettes	:	30 632,52 €

excédent de clôture : + 22 593,98 €
solde d'exécution cumulé : + 22 593,98 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	22 593,98 €
-	recettes	:	21 403,43 €

déficit de clôture : - 1 190,55 €
solde d'exécution cumulé : - 22 593,98 €

Vote : 26 pour

☞ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 – Opérations Industrielles**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010, l'affectation du résultat cumulé d'exploitation est approuvée.

Vote : 27 pour

☛ Budgets primitifs 2011

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la note de synthèse adressée à l'ensemble des élus comportait le détail de chaque fiche d'investissement envisagée et que le même travail a été réalisé par les services s'agissant de la section de fonctionnement. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne également le fait que l'ensemble des documents présentés a fait l'objet d'un examen préalable de la commission des finances.

Budget Commune

☛ 6 932 641.00 € en dépenses de fonctionnement, qui se décomposent ainsi :

Charges à caractère général :	1 682 216.00 €
Charges de personnel :	3 065 100.00 €
Autres charges de gestion courante :	617 822.00 €
Charges financières :	99 280.00 €
Charges exceptionnelles :	42 000.00 €
Dotations aux provisions :	10 000.00 €
Dotations aux amortissements :	445 708.00 €
Virement à la section d'investissement :	970 515.00 €

☛ 6 932 641.00 € en recettes de fonctionnement, qui se décomposent ainsi :

Produits des services :	556 000.00 €
Impôts et taxes :	4 173 314.00 €
Dotations, subvention et participations :	1 386 856.00 €
Autres produits :	167 300.00 €
Atténuations de charges :	60 000.00 €
Produits exceptionnels :	32 000.00 €
Opérations de transfert entre sections :	477 171.00 €
Excédent :	80 000.00 €

☛ 7 161 238.00 € en dépenses d'Investissement

Déficit d'investissement reporté :	258 594.00 €
Dépenses d'équipement :	5 975 850.00 €
Dépenses des opérations financières :	400 000.00 €
Opérations d'ordre :	477 171.00 €
Opérations patrimoniales :	49 623.00 €

☛ 7 161 238.00 € en recettes d'Investissement

Ressources propres :	1 593 281.00 €
Emprunts :	2 203 469.00 €
Ressources propres externes :	1 543 642.00 €
Opérations patrimoniales :	49 623.00 €
Amortissement des immobilisations :	445 708.00 €
Cessions :	355 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement :	970 515.00 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC commente ensuite la production d'un certain nombre de ratios qui permettent d'avoir une vision comparative sur la situation de la Commune.

Dépenses réelles de fonctionnement sur population : 900.00 €

Recettes réelles de fonctionnement sur population : 1 145.00 €

Produits des Impôts directs sur population : 468.00 €

Dépenses d'équipements bruts sur population : 1 145.00 €

Encourt de dette sur population : 910.00 €

Dotation Globale de fonctionnement sur population : 153.00 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne qu'il s'agit de ratios prévisionnels qui tiennent compte de l'inscription budgétaire au titre de l'année 2011.

M. Daniel NOUAILLE précise qu'une certaine évolution de ces ratios est à noter, mais qu'elle est le signe des investissements importants portés par la Commune. M. Daniel NOUAILLE indique également qu'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt cette année pour financer ce programme d'investissements.

M. Daniel NOUAILLE cite quelques exemples du programme d'investissement 2011 :

- La restructuration urbaine de la ville (réfection des trottoirs RN21, aménagement d'un parking situé près du jardin médiéval, aménagement de la 3^{ème} tranche du parking rue des Fossés, aménagement urbain du secteur de la place de l'église...)

- La construction d'une nouvelle gendarmerie.

- Diverses acquisitions foncières comme celle envisagée route de Bordeaux qui abrite aujourd'hui Les Ateliers Modernes. M. Daniel NOUAILLE précise qu'il s'agit là d'ingénierie foncière. En effet, l'acquisition par la Commune de cette réserve foncière va permettre à l'entreprise de se développer tout en restant sur le territoire de la commune. M. Daniel NOUAILLE précise que l'entreprise Les Ateliers Modernes a été rachetée et aidée par la Société Limousine de Financement, composée notamment du Conseil Régional du Limousin, d'un certain nombre de banques mais également d'investisseurs privés.

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il est important de se battre pour des emplois dits « d'économie résidentielle » mais qu'il paraît aussi extrêmement important de maintenir une économie traditionnelle sur le territoire, synonyme de dynamisme et facteur de créations d'emplois périphériques.

M. Daniel NOUAILLE indique que l'entreprise Les Ateliers Modernes va se porter acquéreur de l'ancienne usine ALMA, située sur la zone artisanale du moulin Cheyroux ; ces derniers ayant quitté les lieux pour cause de liquidation judiciaire.

M. Daniel NOUAILLE indique que, par ailleurs, le territoire va bénéficier d'investissements générés par la dynamique qu'il y a actuellement sur la commune. Des projets portés par le Conseil Général de la Haute Vienne qui va engager près de 1.5 millions d'euros de travaux sur le collège JB Corot, la Communauté de Communes du Val de Vienne qui va réaliser l'agrandissement de la crèche et du Relais Assistantes maternelles, la commercialisation de la ZAC du Grand Rieux avec l'installation d'un certain nombre d'entreprises comme un SUPER U, ou encore un MAC Donald...

M. Daniel NOUAILLE ajoute qu'il existe également d'autres projets tels que la construction d'une nouvelle pharmacie, d'un cabinet médical, l'agrandissement du Foyer HANDAS, la construction d'une Maison Funéraire...

M. Daniel NOUAILLE conclut sur le fait que ce budget 2011 est un budget dynamique, porteur de développement économique et de richesses pour le territoire, pour demain.

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2011 de la Commune annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	6 932 641,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	6 932 641,00 €	en recettes de fonctionnement
-	7 161 238,42 €	en dépenses d'investissement
-	7 161 238,42 €	en recettes d'investissement

Vote : 21 pour, 6 abstentions

Budget de l'Assainissement

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2011 de l'Assainissement annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	423 900,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	423 900,00 €	en recettes de fonctionnement
-	898 977,40 €	en dépenses d'investissement
-	898 977,40 €	en recettes d'investissement

Vote : 27 pour

Budget du Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2011 du Restaurant Scolaire annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	497 919,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	497 919,00 €	en recettes de fonctionnement
-	53 282,72 €	en dépenses d'investissement
-	53 282,72 €	en recettes d'investissement

Vote : 27 pour

Budget du Cimetière

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2011 Cimetière annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	10 404,24 €	en dépenses de fonctionnement
-	10 404,24 €	en recettes de fonctionnement
-	24,41 €	en dépenses et recettes d'investissement

Vote : 27 pour

Budget Opérations Industrielles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2011 Opérations Industrielles annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	30 632,52 €	en dépenses de fonctionnement
-	30 632,52 €	en recettes de fonctionnement
-	46 444,73 €	en dépenses d'investissement
-	46 444,73 €	en recettes d'investissement

Vote : 27 pour

Mme Christelle ROUFFIGNAC donne également lecture du budget CCAS, bien que ce dernier soit approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS.
215 200.00 € en dépenses de fonctionnement, dont 152 300.00 € pour le service de Portage de repas à domicile et 62 900.00 € pour les services communs.
215 200.00 € en recettes de fonctionnement

☛ **Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2010**

M. Gérard SALAGNAD informe l'Assemblée des cessions et des acquisitions immobilières réalisées en 2010 par la Commune. Le bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

Bilan des Acquisitions – Année 2010

Nature du bien	Localisation du bien	Identité du Cédant	Conditions Acquisitions
Parcelle de terrain non bâtie	Lieudit «Les Grangettes» - cadastrée section AT n°20	Mlle GORCE <u>Notaire</u> : Maître MARCHADIER	Acquisition : 4 000,00 € Frais notaire : 647,80 €
Parcelle de terrain bâtie	Rue Gambetta angle rue des Fossés – cadastrée section AV n°32	M. TEIXEIRA <u>Notaire</u> : Maître SALLON	Acquisition : 110 000,00 € Frais notaire : 2 187,18 €
Parcelle de terrain non bâtie	Lieudit «Les Grangettes» - cadastrée section AT n°290	Communauté de Communes du Val de Vienne <u>Notaire</u> : Maître MARCHADIER	Acquisition : 1,00 €
Parcelle de terrain non bâtie	Place du Champ de Foire cadastrée section AV n°285	France Télécom Maître MARCHADIER	Frais notaire : 1 183,09 €

Bilan des Cessions – Année 2010

Nature du bien	Localisation du bien	Identité du Cédant	Conditions Acquisitions
Parcelle de terrain bâtie	4 avenue des Villas – cadastrée section AV n°292	M. et Mme TETY <u>Notaire</u> : Maître SALLON	Acquisition : 90 000,00 €
Parcelle de terrain non bâtie	Lieudit «La Pagnade» – cadastrée Section AD n°440	M. THEVENIN <u>Notaire</u> : Maître SALLON	Acquisition : 780,00 €

☛ **Construction d'une caserne de gendarmerie – Autorisation de programme / crédits de paiement**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que cette affaire a fait l'objet d'une présentation préalable lors de la séance du Débat d'Orientations Budgétaires le 28 février dernier. Il s'agit pour la Collectivité de ne pas engager la totalité de la dépense sur un seul exercice budgétaire par le vote d'une autorisation de programme et l'inscription chaque année des crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération.

Le Conseil Municipal adopte la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Construction d'une caserne de gendarmerie, tels que définis en pièce jointe.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que les crédits ouverts en 2011 pour cette opération s'élèvent à 1 280 245.00 €.

Vote : 27 pour

☞ Aménagement de la place de l'Eglise – Autorisation de programme / crédits de paiement

Le Conseil Municipal adopte la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération d'Aménagement de la place de l'Eglise, tels que définis en pièce jointe.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que les crédits ouverts en 2011 pour cette opération s'élèvent à 1 402 692.00 €.

Vote : 27 pour

☞ Constitution de provision pour contentieux

En application de l'article L.2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 29, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité, à hauteur du montant estimé par la Commune, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

↳ Requête déposée auprès du Tribunal Administratif par la SCI VIDBRY, dans le cadre du refus de permis d'aménager d'une surface commerciale rendu par arrêté du Maire en date du 15 mai 2008.

↳ Requête déposée auprès du Tribunal de Grande Instance par Monsieur Gilbert FOURGEAUD, dans le cadre d'un recours en référé, à l'encontre de la décision portant sur la délivrance d'une autorisation en vue de la création d'un système d'assainissement autonome, implanté sur une parcelle de terrain située à proximité du puit de la parcelle voisine du requérant, en date du 21 décembre 2009.

↳ Requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif de Limoges par la SCI VIDBRY et les époux PARINET et DIVRY, à l'encontre du permis de construire accordé le 7 mai 2010 à la Sarl AIXEDIS (SUPER U).

↳ Requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif de Limoges par la SCI VIDBRY et les époux PARINET et DIVRY, à l'encontre du permis de construire accordé le 21 juin 2010 à la Sarl AIXEDIS (station service / aire de lavage).

Le Conseil Municipal décide de constituer une provision à hauteur de 10 000,00 € dans le cadre des contentieux opposant la Commune d'Aixe-sur-Vienne à

- la SCI VIDBRY
- les époux PARINET et DIVRY
- Monsieur Gilbert FOURGEAUD

Cette provision donnera lieu à reprise, en cas de réalisation des risques ou lorsque ces risques ne seront plus susceptibles de se réaliser.

Vote : 27 pour

☞ Garantie d'emprunt HABILIM – construction de 27 logements locatifs sociaux, 1 rue de Bel Air

M. Gérard SALAGNAD indique que, par courrier en date du 21 février 2011, la société HABILIM (entreprise sociale pour l'habitat en Limousin) a sollicité la Commune d'Aixe-sur-Vienne afin que cette dernière accorde sa garantie totale aux prêts souscrits, d'un montant

respectif de 1 332 419,00 € et 1 627 444,00 €, dans le cadre de la construction en deux phases de 27 logements locatifs sociaux, 1 rue de Bel Air « Les Maisons Créatives ».

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les Collectivités locales ont la possibilité d'intervenir en garantissant les emprunts d'un tiers. Si les garanties financières aux emprunts contractés par des personnes de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière, celles accordées à des personnes de droit privé sont réglementées par les dispositions des articles L.2252-1, L.3231-4 et L.4253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de protéger les finances des Collectivités contre les risques liés à l'exécution de tels engagements, le législateur a prévu des règles prudentielles qui encadrent l'exercice de cette compétence.

A noter par ailleurs que l'ensemble du dispositif prudentiel n'est pas applicable aux garanties d'emprunts accordées par les Collectivités locales au profit de personnes privées pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat, ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés ou encore pour des projets réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés mixtes.

Les sommes exigibles liées à la mise en jeu d'une garantie d'emprunt accordée par une Collectivité Territoriale doivent s'analyser pour cette Collectivité comme une dépense obligatoire au sens de l'article L.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut faire l'objet d'une inscription et d'un mandatement d'office par le préfet.

Enfin, la décision prise par l'organe délibérant doit préciser le nom de l'établissement prêteur, les caractéristiques des emprunts garantis (montant, durée, taux d'intérêt, modalités de remboursement) ainsi que l'objet de l'opération financée par les emprunts.

Cette opération sera réalisée en 2 phases :

- 1^{ère} phase :
 - Construction de 12 logements financés par 4 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 1 332 419,00 €.
- 2^{ème} phase :
 - Construction de 15 logements financés par 4 prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 1 627 444,00 €.

Pour mémoire, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a déjà accordé la garantie d'emprunt au profit de l'APAJH, la Mutualité de la Haute-Vienne, l'ODHAC, (cf tableau joint en annexe).

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant respectif de 1 332 419,00 € et 1 627 444,00 €, souscrits par HABILIM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à la construction de 27 logements situés rue de Bel Air à Aixe-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal précise que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABILIM dont HABILIM ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal précise que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à HABILIM pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vote : 27 pour

☞ Elaboration d'un Agenda 21 – demande de subvention

M. Yoann BRIZARD, précise que par courriers successifs au cours de l'année 2009, la Préfecture de la Haute-Vienne par le biais de la Direction des Actions Interministérielles, la Direction Régionale de l'Environnement des Paysages et de la Nature et le Conseil Régional du Limousin, informait la commune d'Aixe-sur-Vienne de l'attribution d'une aide financière, pour l'élaboration d'un Agenda 21 local, de :

- ↳ 17 527.52 € au titre du FEDER (Fonds européens)
- ↳ 4 381.98 € (Fonds Etat)
- ↳ 4 381.98 € (Fonds Région)

Le planning envisagé à l'époque, affichait comme date butoir de cette action, la fin de l'année 2010.

L'analyse par la collectivité de sa situation en matière de développement durable intéressant directement son fonctionnement, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes envisagés de nature à améliorer cette situation, ont conduit la collectivité à reconsidérer les modalités ainsi que le calendrier d'élaboration de son Agenda 21.

La mise en œuvre de cette action affiche aujourd'hui un planning établi sur deux exercices budgétaires, 2010 et 2011.

La Collectivité est ainsi en mesure d'intégrer à la fois une dimension territoriale et institutionnelle au regard des 5 finalités du développement durable qui sont :

- ↳ La lutte contre le changement climatique
- ↳ La préservation de la biodiversité des milieux et des ressources
- ↳ L'épanouissement de tous les êtres humains
- ↳ La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations
- ↳ La dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Il apparaît essentiel pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne de mobiliser tous les acteurs publics et privés, de mettre en œuvre une transversalité des approches, une stratégie d'amélioration continue et in fine une évaluation partagée pour que les enjeux du développement durable prennent une place au premier rang de la prise de décision.

Dans ce contexte, il ne semble plus judicieux que la Collectivité mobilise les aides apportées au titre de l'exercice 2010, mais qu'un nouveau dossier soit transmis intégrant la nouvelle planification d'élaboration de l'Agenda 21 local.

Il est bien entendu qu'à ce titre, la Commune reste, quoiqu'il arrive, destinataire d'aide à hauteur minimale du montant accordé en 2009.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées auprès de :

- L'Etat, au titre du programme opérationnel FEDER Limousin
- L'Etat – DREAL
- Conseil Régional du Limousin

Le Conseil Municipal approuve le plan prévisionnel de financement établi comme suit :

Dépenses	2010	2011	Recettes 2010/2011	montant	%
<u>Coûts externes</u>			<u>Aides publiques</u>		
• communication	4 209,00 €	7 500,00 €	Etat (FEDER)	28 774,00 €	40
• acquisition de matériels	2 029,25 €	450,00 €	Etat (DREAL)	7 193,50 €	10
			Région Limousin	7 193,50 €	10
<u>Coûts externes</u>					
• charges personnel	26 185,19 €	26 200,00 €			
• formation (déplacements, interventions,...)	245,85 €	1 000,00 €			
<u>Autres frais</u>			<u>Autofinancement</u>	28 774,00 €	40
• fournitures, affranchissement ...	715,70 €	1 000,00 €	Fonds propres Commune		
• frais relatifs à l'organisation de manifestations thématiques	/	2 400,00 €			
TOTAL TTC (arrondi à)	33 385,00 €	38 550,00 €	TOTAL	71 935,00 €	100 %

Vote : 27 pour

☞ Fixation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2011

Mme Marguerite MUNOZ précise qu'en référence à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 4- modifié par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 et 34 modifié par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Des suppressions, des créations et des transformations de postes sont intervenues au cours de l'exercice 2010. Afin d'intégrer ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs tel que défini ci-joint.

Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs, tel que défini dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 27 pour

☛ Services municipaux – transformations de postes

M. Joël PLAINARD indique que plusieurs agents municipaux, dont certains sont lauréats d'examens professionnels, remplissent les conditions pour bénéficier d'une promotion interne. Aussi, afin de procéder aux promotions des Agents pour lesquels un avis favorable a été rendu, il y a lieu de procéder à la transformation de postes :

a- service voirie

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2011,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2011,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 27 pour

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 27 pour

b- Espaces verts

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 27 pour

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 27 pour

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 27 pour

c- Service Electricité

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 27 pour

d- Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Marguerite MUNOZ

Création d'un poste d'Agent Social de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Agent Social de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent Social de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2011,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent Social de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2011,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 27 pour

e- Service Entretien des Bâtiments

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011,

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : 27 pour

☛ Acquisition de parcelles de terrain bâti situées route de Bordeaux à Aix-sur-Vienne

M. Daniel NOUAÏLLE souligne qu'il a largement abordé ce dossier précédemment mais que si l'assemblée souhaite obtenir des précisions, il se tient à sa disposition.

M. Daniel NOUAÏLLE précise également que l'acquisition s'effectuera sur la base de l'estimation des services fiscaux.

M. René ARNAUD confirme qu'effectivement M. Daniel NOUAILLE a donné des précisions sur ce projet, qui n'apparaissent pas dans la note de synthèse. M. René ARNAUD indique que le groupe d'Opposition s'abstiendra, non pas parce qu'il n'est pas d'accord sur la possibilité de maintenir une activité économique sur le territoire mais du fait, précise M. René ARNAUD qu'il semble qu'il y ait des éléments qui leur échappent, notamment par rapport aux transactions engagées avec la société.

M. Daniel NOUAILLE s'interroge sur le terme « transaction » employé par M. René ARNAUD

M. René ARNAUD répond qu'effectivement le mot « transaction » n'est peut être pas approprié. M. René ARNAUD s'interroge sur « le pourquoi » de cet achat.

Le Conseil Municipal accepte de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées :

- Section BC n°103, pour une superficie de 4 096 m², sise 46 route de Bordeaux
- Section BC n°97, pour une superficie de 2 095 m², sise « le Grand Rieux Nord »
- Section BC n°102, pour une superficie de 1 103 m², sise « le Grand Rieux Nord »
- Section BC n°266, pour une superficie de 15 226 m², sise « le Grand Rieux Nord »
- Section BC n°305, pour une superficie de 5 200 m², sise « le Grand Rieux Nord »

Pour la somme de 300 000,00 € auprès de la société LES ATELIERS MODERNES, domiciliée 46 route de Bordeaux à Aix-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : 6 abstentions

21 pour

☞ Participation pour frais de raccordement au réseau d'assainissement – propriété sise à « Beauchabrol »

M. Joël PLAINARD indique que le diagnostic des installations d'assainissement non collectif, réalisé en 2008 par la SAUR, sous l'égide de la Communauté de Communes du Val de Vienne a mis en évidence la présence d'un certain nombre d'équipements non-conformes. C'est notamment le cas du dispositif installé sur la parcelle de terrain cadastrée section BC n°188, sise à Beauchabrol, dont les conclusions du rapport indiquent que l'installation dispose « d'un fonctionnement non acceptable ».

Etant donné qu'aujourd'hui, cette parcelle de terrain est desservie par un réseau d'assainissement collectif, construit dans le cadre des travaux de réalisation du Parc d'Activités du Grand Rieux, le propriétaire a sollicité la Collectivité afin de pouvoir envisager son raccordement.

La Commune d'Aix-sur-Vienne a examiné cette demande et une solution technique ainsi que l'estimation financière de l'opération ont été soumises au propriétaire de la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement, par le propriétaire de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section BC n° 188, sise à Beauchabrol, des dépenses entraînées par la réalisation du branchement particulier d'eaux usées à hauteur de 50 %.

Vote : 27 pour

☞ Agenda 21 local – Adoption de la stratégie et du plan d’actions

M. Eric GAYOUT rappelle que lorsque le projet a démarré en 2008, il avait été annoncé qu’il fallait compter entre 2 et 4 ans pour bâtir un Agenda 21, et le présenter pour une reconnaissance auprès du ministère.

Cette démarche souligne M. Eric GAYOUT « fer de lance » de la campagne de la Majorité municipale en 2008, doit permettre à la Commune, en lien avec la population et les acteurs locaux, de faire du développement durable le nouveau modèle de développement de son territoire.

L’Agenda 21 permettra de :

- coordonner l’ensemble des politiques menées dans une logique de développement durable et solidaire
- valoriser le territoire en mobilisant le maximum de ses acteurs dans un projet ambitieux, fédérateur et porteur d’innovations sur le long terme
- sensibiliser et associer toutes les parties prenantes du développement local grâce à la mise en œuvre d’un travail en commun
- mobiliser les énergies au sein des services de la Collectivité, enrichir les missions de certains agents, repenser les modes d’action dans une perspective d’amélioration des services publics locaux
- mieux maîtriser certaines dépenses (économie d’eau, d’énergie de papier, de produits phytosanitaires, de déplacements ...)

Rappel du déroulement de la démarche d’élaboration de l’Agenda 21 à Aix-sur-Vienne:

1^{ère} phase septembre 2008 – septembre 2009

La première moitié de cette période a essentiellement été destinée à sensibiliser les élus et les services de la Commune, à la mise en œuvre de l’Agenda 21. La concertation, la sensibilisation et la communication ont été organisées en interne de manière à intégrer l’ensemble des élus et des agents à la réflexion.

Cette approche a permis de lancer l’opération, de définir une trame de réflexion et une méthodologie de travail. Dans le même temps, des premières actions simples et concrètes ont été mises en place et la seconde moitié de cette période a permis d’impliquer plus fortement l’ensemble des services municipaux et la population. Un premier bulletin axé sur la thématique du développement est édité. Il s’agit du point de départ de l’engagement de la Collectivité.

2^{ème} phase septembre 2009 – septembre 2010

La création d’un poste de chargé de mission a permis d’apporter un suivi quotidien de la démarche

- ☞ Réalisation de l’état des lieux
- ☞ Accompagnement des différents acteurs (élus, agents, partenaires extérieurs ...)
- ☞ Constitution et animation des groupes de travail
- ☞ Mise en place de la concertation interne à travers l’organisation de deux forums (un à destination des agents municipaux et un à destination des acteurs de la vie économique et sociale aixoise)
- ☞ Publication de supports de communication
 - charte de la concertation
 - « une page verte » dédiée dans chaque bulletin municipal
 - Une plaquette de présentation de l’Agenda 21

M. Eric GAYOUT précise que cette plaquette est disponible en Mairie mais également consultable sur le site Internet de la Commune.

3^{ème} phase septembre 2010 – septembre 2011

Cette dernière période sera l'aboutissement de l'élaboration de l'Agenda 21 Aixois

- ↪ Finalisation du diagnostic partagé du territoire
- ↪ Définition de la Stratégie et du Plan d'Actions
- ↪ Demande de reconnaissance officielle auprès du Ministère
- ↪ Poursuite de la concertation avec la mise en œuvre d'un forum à destination de la population, d'ateliers thématiques et la création d'un blog dédié
- ↪ Elaboration d'une grille de suivi et d'évaluation permanente de la démarche engagée

La prochaine étape vise à présenter notre projet avant le 1^{er} juin 2011, pour reconnaissance officielle auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Une série de documents doit être fournie par la Collectivité dont un élément essentiel : la délibération du Conseil Municipal adoptant la Stratégie et le Plan d'Actions de l'Agenda 21 Local.

M. Eric GAYOUT précise que le fait de s'inscrire dans une telle démarche est un gage de qualité et de cohérence des politiques publiques menées sur le territoire. Pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne c'est une vitrine en terme d'exemplarité et cela reconnaît les efforts fournis par ses équipes. M. Eric GAYOUT souligne également que l'Etat accordera de préférence des subventions aux communes qui disposeront d'un Agenda 21 reconnu.

Le Conseil Municipal adopte la Stratégie et le Plan d'Actions tels qu'ils sont présentés en annexe de l'Agenda 21 Local.

Vote : 27 pour

☞ **Diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public – demande de subvention**

M. Jean Marie FARGES rappelle l'obligation, pour les Collectivités, de mettre en conformité les établissements recevant du public d'ici 2015. Cette obligation induit la réalisation préalable d'un diagnostic accessibilité (décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accès des ERP). M. Jean Marie FARGES indique que par délibération n°71/2010 en date du 28 juin 2010, la Commune d'Aixe-sur-Vienne actait le principe de réalisation de ce diagnostic via un groupement de commandes, placé sous l'égide de la Communauté de Communes du Val de Vienne. C'est le bureau A2C Ouest qui a été retenu pour assurer cette mission sur l'ensemble du territoire. M. Jean Marie FARGES rajoute que le montant de la prestation est intéressante au regard de ce qui se pratique sur le marché. Néanmoins M. Jean Marie FARGES souligne que ce bureau d'étude dispose de solides références, ayant par ailleurs été choisi par l'Association des Paralysés de France pour réaliser un diagnostic accessibilité sur l'ensemble de leurs établissements.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée par le Conseil Régional du Limousin, dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant.

Le Conseil Municipal approuve le Plan de Financement prévisionnel établi comme suit

Montant Opération HT		Financement	
Mission diagnostic	: 4 051,12 €	Région Limousin (40%)	: 1 620,80 €
Accessibilité des ERP		Commune (60%)	: 2 431,20 €

TOTAL (arrondi)	:	4 052,00 €	:	4 052,00 €
-----------------	---	------------	---	------------

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires à l'exécution de cette mission, à effectuer les démarches et à signer tous actes se rapportant à la réalisation.

Vote : 27 pour

L'ordre du jour étant épuisé, M. Daniel NOUAILLE demande à l'Assemblée si elle souhaite intervenir.

M. Jean Marie FARGES prend la parole : « ... Je crois que nous avons voté ce soir, à la fois un budget de prudence, un budget de solidarité et un budget de confiance. La prudence, parce que notre politique financière se doit d'être respectueuse des deniers publics, et soucieuse de l'avenir qui manque de visibilité, du fait du désengagement de l'Etat. La solidarité car il est inévitable de prendre en considération la crise économique actuelle et ses conséquences sur la baisse importante du pouvoir d'achat des ménages. Sans oublier par ailleurs l'impact de la hausse de l'énergie, des carburants, du coût des loyers ou de la hausse du prix des produits de première nécessité. Et je souhaiterais réaffirmer qu'il s'agit d'une volonté forte de l'équipe de la Majorité municipale de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition, cette année encore. Enfin la confiance, parce que nous avons la volonté de porter une politique d'investissement dynamique et structurante pour le développement de notre commune. Cet engagement est en totale conformité avec notre programme électoral. C'est une contribution significative pour relever les défis du futur mais également pour le développement de l'activité économique au profit des Aixois et des Aixois... »

M. Daniel NOUAILLE remercie M. Jean Marie FARGES et souhaiterait rendre hommage à M. Jean Marcel BOULESTEIX, Conseiller municipal d'opposition pendant plus de 12 ans. « ... Il s'est toujours impliqué au travers d'actions d'intérêt général. Il a également été Président des Anciens Combattants d'Aixe. Nous avons réalisé un travail important avec lui, pour la restauration de la stèle et pour l'organisation des différentes cérémonies. Il s'était notamment rapproché de l'école municipale de musique et de l'école élémentaire afin qu'elles soient présentes lors de ces manifestations. M. Jean Marcel BOULESTEIX a fait un travail considérable, toujours présent, toujours prêt à rendre service et à faire don de sa personne. C'était un homme d'une droiture assez exceptionnelle. Il a décidé de partir dans l'humilité et je tenais vraiment à lui rendre cet hommage et à présenter toutes nos condoléances à son épouse, à son fils ainsi qu'à toute sa famille. M. Jean Marcel BOULESTEIX a laissé un énorme souvenir pour les autres... »

M. Daniel NOUAILLE souhaite également informer l'Assemblée du jugement du Tribunal de Grande Instance de Limoges et en donne lecture.

Vu la requête présentée par Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Limoges concernant l'Association RIVE GAUCHE non comparante, ni représentée et la Communauté de Communes du Val de Vienne comparante en la personne de son président, Monsieur Daniel NOUAILLE, vu les motifs y exposés et les pièces jointes, l'affaire a été appelée à l'audience le 4 février 2011.

Exposé du litige

L'association RIVE GAUCHE avait pour objet la défense du patrimoine et de l'environnement sis sur la commune d'Aixe sur Vienne. Une assemblée générale extraordinaire en date du 5 septembre 2008 a voté sa dissolution. Il était notamment décidé

qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur la dévolution des biens et donnait mandat à son Président et à son Trésorier pour clôturer son compte bancaire.

S'estimant créancière de l'Association pour un montant de 3 639.00 € au titre de diverses condamnations prononcées par les juridictions administratives, la Communauté de Communes du Val de Vienne a saisi le Procureur de la République d'une demande aux fins de désignation d'un curateur.

Par requête en date du 9 novembre 2010, le Procureur de la République a saisi la présente juridiction pour que soit désigné un curateur qui aura pour mission de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire dont le mandat sera de statuer sur la dévolution des biens.

L'affaire a été mise en délibéré le 18 mars 2011.

Il résulte de l'autorisation de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur que la Communauté de Communes du Val de Vienne est créancière à l'encontre de l'Association d'une somme de 3 639.00 €. Malgré cette créance, l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 septembre 2008 a voté sa dissolution sans statuer sur la dévolution de ses biens.

Il en résulte que malgré la possibilité prévue par les statuts en leur article 23, il n'a pas été procédé à la liquidation de l'Association.

Dés lors il convient de désigner un curateur avec pour mission de provoquer sous un délai de six mois, la réunion d'une assemblée générale dont le mandat est uniquement de statuer sur la dévolution des biens et de dire que le curateur exercera les pouvoirs conférés par l'article 813 du code civil aux curateurs des successions vacants. L'association « Rive Gauche » qui succombe est condamnée aux entiers dépens.

M. Daniel NOUAILLE précise que le jugement a été rendu le 18 mars dernier, mais qu'il a refusé de diffuser l'information afin que ce jugement ne puisse être exploité d'une façon ou d'une autre. M. Daniel NOUAILLE rajoute qu'il n'est pas certain que tout le monde aurait eu la même élégance !

M. Daniel NOUAILLE souhaitait porter à la connaissance de l'Assemblée ce jugement, afin que les choses soient connues. M. Daniel NOUAILLE rajoute qu'il ne fera aucun commentaire et que l'humilité et la discrétion sont parfois le meilleur comportement qu'il puisse exister.

M. Daniel NOUAILLE tient à remercier l'ensemble des services de la Mairie pour le travail accompli.

Enfin, M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée qu'un cadre de la collectivité a été agressé à l'issue de la dernière séance du Conseil Municipal, par deux personnes et ce, devant témoin. M. Daniel NOUAILLE précise que ces deux personnes, se présentant proches de M. René ARNAUD, auraient indiqué que dans le cas où M. René ARNAUD obtiendrait une quelconque responsabilité dans l'avenir, ce cadre serait licencié. M. Daniel NOUAILLE souhaite connaître la position de M. René ARNAUD.

M. René ARNAUD précise qu'il a rencontré les personnes en question pour leur dire qu'il désapprouvait totalement cette attitude. M. René ARNAUD souligne qu'il est possible de lui attribuer des propos, mais que seuls les propos qu'il prononce en public ont une valeur.

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il est satisfait que cette mise au point soit faite en ce lieu.

M. Daniel NOUAILLE clôt la séance et remercie l'Assemblée.

